

## Chine

# Subvention d'impôt sur le revenu personnel pour les talents étrangers de haut niveau à Pékin



ASIE

Le 27 avril dernier, le Bureau des finances, le Bureau des talents et le Bureau des taxes de Pékin ont publié conjointement la Circulaire No. 731 Jingcaishui [2021] relative aux subventions en matière d'impôt sur le revenu personnel (« IR ») pour les talents étrangers de haut niveau travaillant dans certaines zones de Pékin (la « Circulaire 731 »). Cette Circulaire 731 constitue une avancée très positive pour les étrangers travaillant à Pékin, dont nous avons résumé ci-dessous les principales dispositions :

### ■ PRÉSENTATION DE LA CIRCULAIRE 731

#### 1. Zones spécifiques

Les étrangers répondant aux critères listés ci-dessous ne peuvent bénéficier de cette subvention qu'à condition de travailler dans l'une des zones spécifiques listées dans la Circulaire 731.

Ces zones spécifiques incluent :

- La zone centrale de la capitale ;
- Le centre administratif municipal de Pékin ;
- La zone pilote de libre-échange de Pékin ;
- La cité des sciences de Zhongguancun ;
- La cité des sciences de Huairou ;
- La cité des sciences du futur ;
- Le cluster d'industrie orientée vers l'innovation ;
- La zone pilote de démonstration du développement de haute qualité et de l'innovation dans l'industrie manufacturière.

#### 2. Talents étrangers de haut niveau

Les « talents étrangers de haut niveau » correspondent aux étrangers ayant travaillé plus de 90 jours cumulés dans une des zones spécifiques de Pékin, et satisfaisant l'un des critères suivant :

- 1) Les personnes sélectionnées dans le cadre de programmes de talents majeurs au niveau de l'État ou de la municipalité, ou qui ont reçu des prix majeurs au niveau de l'État ou de la municipalité, ou d'autres talents de haut niveau reconnus par l'État ou la municipalité de Pékin ;
- 2) Les étrangers titulaires d'un permis de travail de type A ou d'une lettre de confirmation de talents étrangers de haut niveau, ou titulaires d'une carte de résidence permanente et répondant aux critères du permis de travail de type A ;
- 3) Les talents de haut niveau (membre principal de l'équipe, responsable, technicien clé, cadre supérieur, etc.) travaillant pour des programmes technologiques importants, des plateformes d'innovation, des disciplines clés au sein des universités et hôpitaux, etc ;
- 4) Les cadres supérieurs (au-dessus de directeur général adjoint), ainsi que les directeurs scientifique ou technique, les principaux experts ou les techniciens clés, etc. travaillant dans des entreprises clés spécialisées en haute technologie, pour le compte du siège d'une société faisant partie du classement Fortune 500, ou du siège de multinationales, etc ;
- 5) Les cadres supérieurs et talents de haut niveau travaillant dans des institutions financières qualifiées, des fonds d'investissement, des institutions de services en propriété intellectuelle, des institutions de services de technologie et d'innovation, etc ;
- 6) Les talents de haut niveau ayant apporté une contribution exceptionnelle au développement économique et social des zones concernées.

#### 3. Montant de la subvention

Les étrangers éligibles peuvent obtenir une subvention d'un montant correspondant à la partie de la charge réelle de l'IR effectivement réglé à Pékin dépassant les 15%. La charge réelle de l'IR correspond au ratio entre l'IR effectivement payé à Pékin et le revenu imposable.

*La Newsletter a pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Son contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.*

Le calcul du montant de la subvention est complexe, car certains talents étrangers peuvent avoir différents types de revenus et payer de l'IR dans plusieurs villes et non pas uniquement à Pékin. Cependant, pour les talents étrangers ayant comme unique revenu des salaires et réglant de l'IR uniquement à Pékin, la formule de calcul suivante sera appliquée:

Montant de la subvention = IR effectivement acquitté sur le revenu salarial – revenu imposable \* 15%.

#### 4. Procédure de demande

Les demandes de subvention sont traitées une fois par an. Les demandes de subvention pour l'année en cours seront traitées collectivement de juillet à août l'année suivante.

Cette Circulaire 731 s'applique rétroactivement à partir du 1er janvier 2020. Ainsi, les demandes pour l'année 2020 pourront être soumises entre juillet et août 2021. Le talent étranger devra soumettre sa demande au Bureau des talents étrangers de Pékin, et la subvention sera versée sur son compte bancaire personnel.

Des critères d'évaluation détaillés seront listés par de futures directives qui seront publiées et mises à jour par les autorités.

#### ■ SUGGESTIONS

1. A l'approche du mois de juillet 2021, il conviendra de vérifier si les critères des talents étrangers de haut niveau sont remplis et de vérifier si l'entreprise employant ces talents étrangers est située dans l'une des zones spécifiques listées par la Circulaire 731.
2. Pour les talents étrangers qualifiés, il est important de suivre la publication des nouvelles directives listant les critères et procédures détaillés, et de se faire conseiller si nécessaire.



Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

HE Shunshan  
Senior Tax Advisor - Beijing Office  
[heshunshan@DSAVOCATS.COM](mailto:heshunshan@DSAVOCATS.COM)

Sylvie SAVOIE  
Managing Partner - Beijing office  
[savoie@dsavocats.com](mailto:savoie@dsavocats.com)